



41811 - La signification du hadith : « faire le pèleriage sans l'entacher de propos ou actes indécents »

question

Que signifient les propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) « celui qui fait le pèleriage sans l'entacher de propos ou actes sexuels ou pervers en sort comme au jour de sa naissance »?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce hadith est rapporté par al-Boukhari (1521) et par Mouslim (1350) d'après Abou Hourayrah (p.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « celui qui fait le pèleriage sans l'entacher de propos ou actes sexuels ou pervers en sort comme au jour de sa naissance. » La version d'at-Tirmidhi (811) ajoute: « ses péchés antérieurs lui sont pardonnés. » (jugé authentique par al-Albani dans Sahih at-Tirmidhi. Ce hadith abonde dans le même sens que la parole du Très-haut: «Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.» (Coran,2:197) Le terme 'rafath' renvoie à tout propos licencieux, ou au rapport sexuel pour certains.

Al-Hafedh a dit: « il semble que le hadith a une portée plus vaste comme le pense al-Qourtoubi. C'est ce qu'il entend quand il (le Prophète) dit à propos du jeûne: « quand l'un d'entre vous observe le jeûne, qu'il cesse tout acte ou propos pervers. » Le terme rafath employé dans le hadith s'applique à la fois à toute parole inappropriée et au rapport intime. L'expression laa yafsouq renvoie à tout mauvais acte et à toute desobéissance. La signification de 'comme au jour de sa naissance ' est : sans péché. Ce qui implique apparemment le pardon des péchés majeurs et mineurs selon al-Hafedh. C'est l'avis d'al-Qourtoubi et d'al-Qadi Iyadh. Pour at-Tirmidhi le pardon



en question s'applique aux actes de désobéissance commis en violation du droit d'Allah non à ceux des Ses fidèles serviteurs. Al-Manawi l'a dit dans Faydh al-Qadir.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « la signification de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : «celui qui fait le pèleriage sans l'entacher de propos ou actes sexuels ou pervers en sort comme au jour de sa naissance» est que quand un homme fait le pèlerinage tout en évitant ce qu'Allah lui interdit en fait de rapport intime et de désobéissance et de sorte à accomplir son devoir envers Allah et à éviter ce qu'Il interdit sort de son pèlerinage complètement débarrassé de ses péchés, et devient comme un nouveau-né.»... Ne pas agir de la sorte, c'est verser dans la perversion. Avis juridiques consultatifs d'Ibn Outhaymine (21/20)

Ibn Outhaymine dit ailleurs: « le hadith indique apparemment que le pèlerinage expie les péchés majeurs. Et nous ne pouvons pas ne tenir compte du sens apparent en l'absence d'un argument. Il est vrai que pour certains ulémas si les cinq prières quotidiennes , qui demeurent plus importantes pour Allah que le pèlerinage, n'expient les péchés véniels que quand on évite les péchés majeurs, le pèlerinage ne saurait le faire a fortiori. Nous rétorquons que leur appréciation est fondée sur le sens apparent du hadith et qu'Allah fonde Son jugement sur des considérations (qui nous échappent) et que la récompense ne saurait être l'objet d'un raisonnement par analogie. » Extrait légèrement remanié (21/40)